

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 AOÛT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-quatre août à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 18 août 2023

Etaients présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 <sup>er</sup> adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 <sup>ème</sup> adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 <sup>ème</sup> adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ème</sup> adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	BAUDRY	Michel	7 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	JULIE	Nina	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FERRALI	Elodie	10 <sup>ème</sup> adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	SAO	Pététo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Sabrina WEDE)  
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)  
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)  
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)  
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)  
 Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)  
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL (procuration donnée à M. Romuald PIDJOT)

Absents :

M. Jean-Irénée BOANO

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	26
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Mickael LELONG est désigné secrétaire de séance.

Abstentions :

Liste « Tous pour notre Mont-Dore » : M. Petelo SAO.

Contre :

Groupe « Générations Mont-Dore » : Mme Ivy POIA, Mme Laure MOREAU, Mme Nina JULIÉ, M. Mickael LELONG et M. Frédéric PARENT.

DELIBERATION N° 68 /23/VIII

PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL  
DE L'EXERCICE 2023

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 24 août 2023,**

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération 12/23/III du 23/03/2023 approuvant le budget primitif principal de l'exercice 2023,

Vu la délibération 65/23/VI du 22/06/2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2023,

Vu la note explicative de synthèse n°44/2023 du 18 août 2023,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 10 août 2023, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Les crédits budgétaires détaillés en annexe et votés par chapitre sont inscrits au budget principal 2023.

**Article 2 :** Est autorisée l'augmentation de 10 000 000 F CFP des charges exceptionnelles chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

Chapitre	Intitulé	Budget 2023 avant DM	DM	Budget 2023 après DM
67	Charges exceptionnelles	34 099 453	10 000 000	44 099 453
<b>Total 67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>34 099 453</b>	<b>10 000 000</b>	<b>44 099 453</b>

**Article 3 :** Est autorisée l'augmentation de 812 721 F CFP des subventions d'exploitation chapitre 657 « Subventions d'exploitation ».

Chapitre	Intitulé	Budget 2023 avant DM	DM	Budget 2023 après DM
657	Subventions d'exploitation	432 342 000	812 721	433 154 721
<b>Total 67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>432 342 000</b>	<b>812 721</b>	<b>433 154 721</b>

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 AOUT 2023

Le secrétaire de séance,

Mickael LELONG

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations

Le Maire,

Eddie LECOUREUX



## Annexe à la délibération 68/23/VIII du 24/08/2023

## Décision modificative n°2 du budget principal

	RECAP	Budget avant DM	DM	Budget après DM
Recettes de fonctionnement		3 761 491 389	28 927 126	3 790 418 515
Dépenses de fonctionnement		3 761 491 389	28 927 126	3 790 418 515
Solde de fonctionnement			-	
Recettes d'investissement		1 522 346 443	18 475 405	1 540 821 848
Dépenses d'investissement		1 522 346 443	18 475 405	1 540 821 848
Solde d'investissement			-	
Total Budget		5 283 837 832	47 402 531	5 331 240 363

**Recettes de fonctionnement**

Sens	Chapitre / Opération	Article	Budget avant DM	DM	Budget après DM
RF	73 Impôts et taxes	7388 Autres taxes diverses	-	19 513 126	19 513 126
RF	74 Subventions d'exploitation	74722 Dotation exceptionnelle	12 586 000	586 000	12 000 000
RF	74 Subventions d'exploitation	7473 Subvention province Sud	76 975 000	10 000 000	86 975 000
<b>Total RF</b>			<b>89 561 000</b>	<b>28 927 126</b>	<b>118 488 126</b>

**Dépenses de fonctionnement**

Sens	Chapitre / Opération	Article	Budget avant DM	DM	Budget après DM
DF	014 Atténuations de produits	73918 Reversements, restitutions et prélèvements divers	12 586 000	586 000	12 000 000
DF	023 Virement à la section d'investissement	023(ordre) Virement à la section d'investissement	167 762 254	18 475 405	186 237 659
DF	65 Autres charges de gestion courantes	6532 Frais de mission	1 500 000	225 000	1 725 000
DF	65 Autres charges de gestion courantes	6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et autres perso	21 600 000	812 721	22 412 721
DF	67 Charges exceptionnelles	6748 Autres subventions exceptionnelles	5 490 000	10 000 000	15 490 000
<b>Total DF</b>			<b>208 938 254</b>	<b>28 927 126</b>	<b>237 865 380</b>

**Recettes d'investissement**

Sens	Chapitre / Opération	Article	Budget avant DM	DM	Budget après DM
RI	OPFI Opération financière	021(ordre) Virement de la section d'exploitation	167 762 254	18 475 405	186 237 659
<b>Total RI</b>			<b>167 762 254</b>	<b>18 475 405</b>	<b>186 237 659</b>

**Dépenses d'investissement**

Sens	Chapitre / Opération	Article	Budget avant DM	DM	Budget après DM
DI	0200 EQUIPEMENTS TOUS SERVICES (AP 3918)	2188 Autres immobilisations corporelles	5 328 064	390 000	5 718 064
DI	0300 AMENAGEMENT PARCS ET DES AIRES DE REPOS (AP 4919)	2031 Frais d'études	45 050	800 000	845 050
DI	0400 AMENAGEMENT CONSEIL DE QUARTIERS (AP 4018)	2315 Installations, matériel et outillage techniques	17 188 062	8 442 815	8 745 247
DI	1000 AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES (AP 4318)	2135 Installations générales, agencs, aménagts constru	29 125 963	13 236 707	42 362 670
DI	1200 AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS (AP 5319)	2135 Installations générales, agencs, aménagts constru	16 863 056	1 500 000	18 363 056
DI	12518 POLE SECURITE - GENDARMERIE (AP 3518)	2313 Constructions	5 850 181	691 113	6 541 294
DI	13521 BASSIN LUDIQU PISCINE (AP 6422)	2031 Frais d'études	11 004 278	540 000	10 464 278
DI	1700 AMENAGEMENTS DE VOIRIE (AP 4418)	2031 Frais d'études	444 755	1 500 000	1 944 755
DI	1800 COMMUNICATION	2051 concessions et droits similaires		625 400	625 400
DI	1800 COMMUNICATION	2315 Installations, matériel et outillage techniques	2 270 202	4 715 000	6 985 202
DI	2200 ALEAS METEOROLOGIQUES ET CLIMATIQUES (AP 6222)	4541 Dépenses	56 778 611	4 000 000	60 778 611
<b>Total DI</b>			<b>144 898 222</b>	<b>18 475 405</b>	<b>163 373 627</b>

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Décision modificative n° 2 du budget principal et décision modificative n°1 du budget annexe ordures ménagères de l'exercice 2023.

P.J. : Projets de délibération

### BUDGET PRINCIPAL

**En recettes de fonctionnement**, les crédits budgétaires augmentent de 28 927 126 F,

*Au chapitre 73 « Impôts et taxes » :*

- + 19 513 126 F au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). Cette dotation est modifiée en cours d'année et son inscription n'est permise qu'à la notification de son attribution.

*Au chapitre 74 « Subventions d'exploitation » :*

- - 586 000 F de subvention de la Nouvelle-Calédonie pour le remboursement du trop-perçu de FIP Fonctionnement 2018 conformément à l'arrêté pris.
- + 10 000 000 F de subvention de la province Sud qui seront reversés à la Caisse Des Écoles dans le cadre de la promotion des circuits courts des repas servis dans les cantines de la Commune du Mont-Dore.

**En dépenses de fonctionnement**, les crédits budgétaires augmentent de 28 927 126 F,

*Au chapitre 014 « Atténuations de produits » :*

- - 586 000 F de remboursement du trop-perçu de FIP Fonctionnement 2018 à la Nouvelle-Calédonie.

*Au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » :*

- + 18 475 405 F de virement à la section d'investissement.

*Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » :*

- + 225 000 F de complément de crédits à l'article « 6532 - Frais de missions » pour régulariser des factures de 2022 mandatées en 2023.
- + 812 721 F de complément de subvention à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC).

*Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » :*

- + 10 000 000 F à l'article « 6748 - Autres subventions exceptionnelles » à verser à la Caisse Des Écoles.

**En recettes d'investissement**, les crédits budgétaires augmentent de 18 475 405 F,

**En opérations non-individualisées et financières :**

- + 18 475 405 F au chapitre « 021 - Virement de la section d'exploitation ».

**En dépenses d'investissement**, les crédits budgétaires augmentent de **18 475 405 F**,

*En opérations individualisées :*

- 0200 - EQUIPEMENTS TOUS SERVICES (AP 3918) : + 390 000 F,
- 0300 - AMENAGEMENT PARCS ET AIRES DE REPOS (AP 4919) : + 800 000 F,
- 0400 - AMENAGEMENT CONSEIL DE QUARTIERS (AP 4018) : - 8 442 815 F,
- 1000 - AMENAGEMENTS EQUIPEMENTS SCOLAIRES (AP 4318) : + 13 236 707 F,
- 1200 - AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS (AP 5319) : + 1 500 000 F,
- 12518 - POLE SECURITE - GENDARMERIE (AP 3518) : + 691 113 F,
- 13521 - BASSIN LUDIQUÉ PISCINE (AP 6422) : - 540 000 F,
- 1700 - AMENAGEMENTS DE VOIRIE (AP 4418) : + 1 500 000 F,
- 1800 - COMMUNICATION : + 5 340 400 F,
- 2200 - ALEAS METEOROLOGIQUES ET CLIMATIQUES (AP 6222) : + 4 000 000 F.

Les modifications budgétaires réalisées sont principalement destinées à :

- couvrir les travaux de l'école les Coccinelles suite à l'incendie survenu en juin 2023. La prise en charge des dépenses provoquées par l'incendie d'une partie de l'école Les Coccinelles n'était pas prévue au moment du vote de la DM1. Par conséquent, une part importante de la dotation positionnée sur l'opération 0400 doit être reprise.
- compléter une opération de confortement de talus liée aux intempéries de 2022,
- la réalisation et l'installation de panneaux signalétiques pour le Caniparc et le marché municipal,
- les études pour la rénovation des vestiaires et de la régie de la piscine municipale,
- la réalisation et l'installation de signalétique « bienvenue au Mont-Dore » accompagnées de totems,
- l'adhésion de la ville à la plateforme de démocratie participative Maville.nc.

**Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget Principal s'établit à la somme de 5 331 240 363 F, avec :**

- en section de fonctionnement : + 28 927 126 F soit 3 790 418 515 F ;
- en section d'investissement : + 18 475 405 F soit 1 540 821 848 F.

### **BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire, d'une part le déficit de la section d'investissement et, d'autre part, le solde des restes à réaliser s'il est déficitaire.

Pour rappel, les résultats 2022 du budget annexe ordures ménagères sont les suivants :

Excédent de fonctionnement : + 5 862 126 F,  
Déficit d'investissement : - 1 806 824 F,  
Solde des restes à réaliser : - 1 278 796 F.

Besoin de financement en investissement : 3 085 620 F.

Ainsi, il convient de modifier l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe ordures ménagères.

**En recettes de fonctionnement**, les crédits budgétaires diminuent de **3 085 620 F**,

*Au chapitre 002 « Résultat d'exploitation reporté » :*

- - 3 085 620 F qui sont inscrits à l'article « 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement.

**En dépenses de fonctionnement**, les crédits budgétaires diminuent de 3 085 620 F,

*Au chapitre 023 « Résultat d'exploitation reporté » :*

- - 3 085 620 F pour équilibrer la section de fonctionnement.

**En recettes d'investissement**, les crédits budgétaires sont inchangés,

*En opérations non-individualisées et financières :*

- - 3 085 620 F à l'article « 021 - Virement de la section d'exploitation »,
- + 3 085 620 F à l'article « 1068 - Virement de la section d'exploitation ».

**Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget annexe Ordures Ménagères s'établit à la somme de 368 262 126 F, avec :**

- en section de fonctionnement : - 3 085 620 F soit 355 276 506 F ;
- en section d'investissement : inchangé soit 12 985 620 F.

**Observations de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 10 août 2023 :**

*Au sujet des besoins en aménagement pour la cantine de l'école primaire Les Coccinelles, M. le Maire précise que l'assurance de la Ville prendra en charge une partie des dépenses. La Ville fera également une demande d'aide financière à la province Sud.*

*Mme JULIÉ indique qu'une augmentation de 1% sur les charges de fonctionnement et sur la masse salariale des fonctionnaires a été actée récemment. Elle souhaite savoir si cet impact budgétaire a été estimé par la Ville.*

*M. le Maire répond par l'affirmative. La Ville a également conservé des crédits sur les économies réalisées en gestion du personnel.*

*M. CARTEGINI explique que les agents concernés percevront leur augmentation sur le salaire du mois d'août, avec un rattrapage du mois de juillet. Cette augmentation a été anticipée et elle est de l'ordre de 9 M FCFP pour 2023.*

*M. le Maire ajoute qu'il a défendu cette augmentation auprès de l'Association Française des Maires. La situation sanitaire vécue pendant 2 ans a été compliquée pour le personnel. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie avait confié à la Ville des missions supplémentaires et le personnel les a effectuées en parallèle de ses tâches quotidiennes. Enfin, les fonctionnaires ont perdu, depuis plusieurs années, du pouvoir d'achat. Cette augmentation est donc nécessaire.*

*Mme JULIÉ réitère sa demande quant à l'installation d'un panneau d'information au rond-point Edmond CAILLARD concernant les acteurs économiques de la Zone industrielle de La Coulée.*

*M. CARTEGINI répond que la Ville a étudié le positionnement de ce panneau et a rencontré des difficultés par rapport aux dispositions du code de la route.*

*M. le Maire ajoute qu'il faudra tout de même trouver une façon de mieux signaler ce lotissement industriel.*

*M. MARTINEZ explique que l'indication de la Zone industrielle est déjà en place. Ce sont les panneaux publicitaires des entreprises qui sont manquants.*

*M. le Maire indique qu'il faudrait augmenter la taille de la police d'écriture des panneaux directionnels du lotissement industriel. Il existe également, à l'entrée de la Zone Industrielle, un panneau avec les noms des sociétés mais, il faudrait effectivement quelque chose de plus accrocheur.*

Mme JULIÉ souhaite savoir s'il est possible, d'ici le conseil municipal, d'avoir une modification budgétaire pour la fabrication de ce panneau. De plus, elle indique que 1,8 M FCFP pour la signalétique du marché municipal et du Caniparc lui semble beaucoup.

Concernant le Caniparc, M. CARTEGINI répond qu'il y a toute la signalétique intérieure à réaliser, et celle nécessaire pour diriger les usagers vers les aires de stationnement. Au sujet de la modification budgétaire, M. le Maire indique que les services chiffreront le coût du panneau pour le conseil municipal du mois de septembre.

M. SAO souhaite savoir si les plaques rouges indiquant le nom des rues, changées récemment, font partie du budget signalétique de la décision modificative.

M. OXFORD répond par la négative. Elles sont posées en régie et la Ville renouvelle chaque année les plaques usagées.

Concernant le confortement de talus en aval de la rue des Madrépores, Mme JULIÉ explique que des travaux ont été engagés au droit d'une habitation, rue des cocotiers, et que les voisins, ayant les mêmes problèmes de glissement de talus, n'ont pas bénéficié de travaux. Ces voisins ont pourtant un constat d'huissier de justice datant de 2015. Elle rappelle également que la Ville avait réalisé, à l'époque, une étude A2EP avec des recommandations d'un bureau d'étude et qu'aucun travail n'a été entrepris. La situation est critique puisqu'une partie de la route est dans le vide. Elle souhaite savoir pour quelle raison les travaux ont été entrepris chez un administré mais pas chez son voisin rencontrant exactement le même problème.

M. AFCHAIN explique qu'il s'agit, justement, de deux cas différents. S'agissant du premier cas, la Ville est responsable. Pour ce qui est du second cas, l'étude a démontré que la Ville n'était pas responsable puisque cet administré n'a pas respecté son permis de construire en réalisant un mur de plus de 5 mètres de hauteur au lieu de 3 mètres. En 2015, la Ville lui a envoyé un courrier lui indiquant que sa responsabilité était engagée.

Mme JULIÉ souhaite avoir communication de cette étude.

M. AFCHAIN répond que le nécessaire sera fait.

M. MARTINEZ ajoute que dans le premier cas, c'est la structure de la chaussée et de l'accotement qui était en cause, contrairement au second cas, dans lequel le voisin a réalisé un ouvrage de soutènement non conforme à son permis de construire.

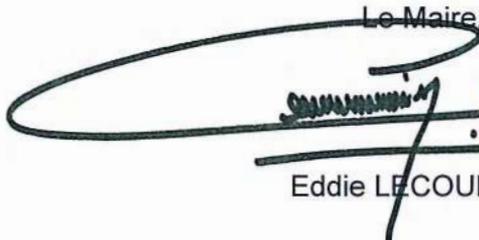
M. le Maire indique que dans tous les cas, la Ville se repenchera sur le sujet car elle sera amenée à effectuer les travaux. Elle se retournera contre l'administré en tort et ira au contentieux. Il ajoute que les travaux d'aménagement de la rue des Madrépores se feront dans la continuité des travaux rues Bourvil/Gabin.

Mme JULIÉ indique que le remblai effectué dans la rue des Madrépores, s'est de nouveau affaissé.

**Les projets de délibérations reçoivent un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

Tel est l'objet des projets de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 18 AOUT 2023

Le Maire  
  
Eddie LECOURIEUX

